

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 0.1

Le système suisse en une vue : branches, piliers, financement

TransparenceRH

Une fiche de salaire suisse aligne cinq ou six retenues, et derrière chacune se cache une assurance différente, avec sa loi, sa caisse et son taux. Avant d'entrer dans…

10,6 %	2,2 %	1 280 / 2 560	23 040
AVS/AI/APG, 5,3 % + 5,3 %	AC jusqu'à 148 200	rente AVS mensuelle min. / max.	seuil d'entrée LPP



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La Confédération prend des mesures pour assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante, qui repose sur trois piliers : l'assurance fédérale (AVS/AI), la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle (Cst. 111 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Les trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité : 1er pilier AVS/AI et PC, 2e pilier LPP, 3e pilier prévoyance individuelle (**Cst. 111 à 113**).



LA RÈGLE

La règle clé

AVS : vieillesse et survivants : Obligatoire pour toute personne domiciliée ou active en Suisse ; répartition ; caisses de compensation (LAVS 1a ; Cst. 112)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Dix branches, trois piliers, deux modes de financement : la répartition pour le 1er pilier, le capital pour le 2e. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que l'AVS épargne pour chacun comme la LPP. L'AVS ne constitue pas de capital individuel : les cotisations de 2027 paient les rentes de 2027. Le compte individuel AVS ne contient pas d'argent, seulement des revenus inscrits qui serviront à calculer la rente.



LA BASE LÉGALE

Les références

Cst. art. 111 à 117 ; LAVS 1a, 5, 13 ; LACI 3 ; LAA 1a, 91 ; LAFam 16 ; LPP 2, 66 ; LPGA 2.



Le cas express

Un salaire de 13 000 francs par mois paie-t-il l'AC sur tout le montant ?

> ✓ **Non, jusqu'à 12 350** Plafond mensuel AC 2027 : 148 200 / 12.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Affilier l'entreprise à une caisse de compensation.
- ☐ Conclure une assurance LAA.
- ☐ Affilier le personnel à une institution LPP.
- ☐ S'annoncer à une caisse d'allocations familiales.
- ☐ Vérifier la CCT pour l'assurance perte de gain maladie.

Base légale : Cst. art. 111 à 117 ; LAVS 1a, 5, 13 ; LACI 3 ; LAA 1a, 91 ; LAFam 16 ; LPP 2, 66 ; LPGA 2.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-systeme.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.